

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 054/2007conseil

OBJET : HAUTS DEBITS

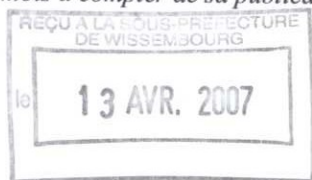
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES FOURREAUX

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 053/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 validant le programme de pose de fourreaux en vue de la desserte hauts débits -par la mise en place d'un réseau central- entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et le nord du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 mars 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs de location des fourreaux appartenant à la communauté de communes et desservant le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à 0,10 € HT le mètre linéaire par an ;**
- **autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les conventions de location desdits fourreaux, précisant les modalités techniques, financières et administratives de la location, avec les opérateurs, entreprises et institutions en faisant la demande.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.